

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former un agent des services techniques pour une initiation à l'initiation à l'habilitation électrique BO,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec l'organisme R'FORMATION situé Route de Fontenay 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE afin de procéder à une initiation de l'habilitation électrique BO d'un agent le 16 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le tarif est établi comme suit : 162€ TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 24 juillet 2024
P°/ Le Maire et par suppléance,
3^{ème} Adjoint au Maire,




François LECRON